

substituer mon opinion à celle des gens qui vivent dans les Territoires. Après tout, ils sont concernés. Mais, si on veut établir un gouvernement autonome pour les Territoires, on pourrait sûrement s'entendre sur un fondement autre qu'un statut colonial ou provincial.

Il y a sans doute des terrains d'entente, une possibilité de rencontrer et de consulter les gens des territoires, leurs représentants élus et les membres du Conseil pour voir s'il n'y aurait pas moyen, en vertu de la constitution, d'établir des pouvoirs mutuellement acceptables dans le cadre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pouvoirs qui seraient disponibles et acceptables aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

Supposons par exemple que, par suite des vastes étendues des territoires, de leur population clairsemée et du coût fort élevé de la construction de grandes routes, la construction de telles routes doit être entreprise par le gouvernement fédéral, bien que ce soit un domaine de juridiction provinciale en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais même si, à votre avis, c'est sage, nous ne prenons pas la décision de façon arbitraire. Ce ne serait pas conforme à l'éthique, à la morale et à la démocratie. Le ministre et ses fonctionnaires se sont entretenus avec les habitants des territoires. Mais moi, je parle d'argent et l'argent n'achète pas les gens. C'est une chose que le ministre ferait bien de considérer dans certaines de ses autres activités. Peut-être que s'il s'en entretenait avec les habitants qui sont touchés, il trouverait que les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon consentiraient à des pouvoirs compatibles avec la constitution. Il ne faudrait pas, cependant, que le gouvernement prenne cette décision arbitrairement.

Je viens de mentionner la construction de routes et j'ai dit qu'en raison des considérations financières en cause, de la population clairsemée et des distances dans les territoires, ce domaine pourrait relever de l'autorité fédérale. Il pourrait en être de même d'autres domaines, et le ministre découvrirait lesquels s'il, —j'allais dire «consultait», mais il est évident que le ministre se méfie de la consultation lorsqu'il s'agit des Indiens,—donc s'il s'entretenait avec les citoyens des territoires. Quoi qu'il en soit, il devrait, à mon avis, consulter les Indiens et apprendre ce qu'on entend par consultation. Celle-ci est nécessaire pour assurer la poursuite du développement des institutions démocratiques et il vau-

[M. Howard (Skeena).]

drait mieux que le ministre consulte les Indiens plutôt que de leur donner l'impression que le Grand Père blanc à Ottawa impose sa volonté à l'égard de diverses questions à l'étude.

Le bill même contient un projet de modification à la loi sur les terres territoriales qui trahit une inquiétude au sujet du système écologique des régions septentrionales. Il indique une préoccupation relative à la lutte contre la pollution mais en réalité, le but qu'il vise est la régie de l'expansion économique, de l'exploration et de la découverte des ressources, minières ou autres, de la région. A mon avis, cette question fait à juste titre partie du projet de loi. Elle en constitue un élément important. On a souvent parlé de la fragilité du système écologique du Nord; les relations écologiques dans le Nord sont beaucoup plus vulnérables que dans le Sud du Canada. Les relations y sont différentes à cause des conditions atmosphériques, de la géographie, de la topographie et d'autres aspects semblables. Dans le Sud, grâce au climat plus tempéré, la nature se remet presque toujours de ses blessures avec plus de facilité et elle tolère mieux les influences destructrices que dans le Nord où le climat et le délicat équilibre écologique ne lui permettent pas toujours de réparer les dommages qu'on lui a faits.

J'ai lu dans un article qu'au début des années 1900, un groupe d'explorateurs se sont rendus dans le Nord en utilisant des véhicules à chenilles. Ces chenilles ont fait disparaître la couverture du sol qui était clairsemée de toute façon; chose significative, ces pistes sont encore apparentes une soixantaine d'années plus tard. Non seulement les pistes y sont encore, mais parce que la végétation a été extirpée et que la savane n'offre aucune protection, les pistes laissées par ces véhicules se sont transformées en tranchées avec le temps, des tranchées que les animaux tels que les caribous ne peuvent franchir pour atteindre leurs pâturages. Ces tranchées ont été formées 60 ou 70 ans depuis que la région porte les empreintes de ces pistes et à ce que je comprends, la Nature ne pourra pas réparer ces dégâts.

Lors d'explorations pétrolières ou minières et de travaux forestiers, de nombreux véhicules à chenilles sont utilisés et le sol est défoncé, ce qui cause en définitive des inconvénients pour les animaux et les gens qui demeurent dans la région. Par conséquent, la partie du projet de loi concernant la loi sur